

25 février 1912

Le 25 février 1912, à dix heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Couderc maire en session ordinaire.

Présents : M.M. Couderc, maire, Gauthier adjoint, Gendre, Viellin, Vidal, Larif, Boyer, Gourmadre de V. Gourmadre de J. Gyssemer - Gourmadre S. H^{le} Gourmadre D. A. Sallord.

Secrétaire M. Gyssemer.

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission chargée de vérifier le travail fait par les praticiens M.M. Gourmadre de J. Gourmadre de V. Gourmadre D. A.

Même séance.

Saison de M. Audigier
au Mont Sore

M. le Président expose que par délibération du 22 Juin 1911 le Conseil a pris l'engagement de payer la part qui incombera à la Commune pour la saison que M. Audigier Guillaume n^o 19 de la liste d'assistance médicale a été autorisé à faire aux camps du Mont Sore ; que l'office n'a pu admettre faute de place et qu'il a dû se loger à l'hôtel où il a dépensé 3⁵ par jour pendant 12.

jours ; enfin, que M. Audigier dont tout le Conseil connaît la situation nécessaire ce dû se faire avancer cette somme pour pouvoir séjourner au Mont Dore.

En conséquence, il engage le Conseil à voter une petite somme pour indemniser M. Audigier de la dépense qu'il a faite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote la somme de 30^f qu'il autorise M. le Maire à mandater sur les fonds de l'assistance médicale gratuite (art. 5. du budget supplémentaire) en faveur de M. Audigier.

~~Viallet~~ Boyer Sallard Goussard
Goussard Goussard Dreyfus Vidal
Goussard

14 avril 1912
Bail du
Bureau de poste.

L'an mil neuf cent douze, le quatorze avril à dix heures du matin le Conseil s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Couderc, maire en session extraordinaire.

Présents M. Couderc, maire, Gendre, Viallet, Vidal, Dreyfus Couderc, Boyer, Goussard de V. Goussard Arsène, Goussard Goussard S. H. Goussard D. S. Sallard. Justard

Absents: M. Gauthier et Chalamy
Secrétaire: M. Goussardier.

M. le Président donne lecture au Conseil d'un projet de bail présenté par M. le Directeur des Postes et Télégraphes en vue de l'installation du Bureau postal et télégraphique dans la maison Sieby Vergade à partir du 15 août prochain. Le loyer annuel s'élèverait à 260^f dont 200 à la charge de l'administration des postes et 60^f à la charge de la Commune. M. le Maire donne également lecture de toute la correspondance qu'il a échangée à cet effet avec M. le Directeur des Postes par l'intermédiaire de M. le Préfet et de laquelle il ressort qu'il n'a pas été possible d'éviter à la Commune cette dépense annuelle de 60^f.

Le Conseil, après en avoir délibéré donne pouvoir à M. le Maire de signer le bail susdésigné

Il observe toutefois qu'il n'a pas été répondu à M. le Maire en ce qui concerne la situation spéciale de l'immeuble

Sabry Verguade. Celui-ci en effet a été bâti en partie sur les dépendances de la place publique et son jardin, ainsi que sa cour sont également en partie établis sur la même place. Le Conseil fait toutes ses réserves en ce qui concerne l'action que la Commune peut avoir à intenter aux époux Sabry Verguade et entend conserver intacts tous ses droits.

Le Conseil regrette également que ledit bail soit établi pour une période de 9 années et non pas, par exemple pour 3, 6 et 9 ans. La Commune peut, en effet, se hâter à bref délai à construire un local dans lequel serait prévu un bureau de poste et elle souhaiterait qu'une clause de résiliation lui permette d'y installer ledit Bureau. Il prie M. le Directeur des Postes de vouloir bien, dans l'intérêt de la Commune, tenter une nouvelle démarche dans ce sens auprès de M. Sabry et de l'aviser du résultat. Ainsi fait et délibéré.

Même séance

50^f pour l'aéroplane le Comtal

M. le Président communique au Conseil une lettre du Comité d'organisation formé à Divallac en vue de recueillir les fonds nécessaires à l'achat de « l'aéroplane le Comtal » et lui demande de se faire l'interprète des sentiments patriotiques de toute la Commune en votant une somme qui sera remise audit Comité d'organisation, indépendamment de celle qui pourra être recueillie par voie de souscription.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la somme de 50^f qui sera prise sur l'art. 104 : dépenses imprévues.

Ainsi fait et délibéré.

Secours en argent

Commission administrative du Beau-de-Bee
Présents M.M. Couderc, maire, Gysstannier, Boyer, Durif, Vallois.
Absent M. Gauthier.
Secrétaire M. Gysstannier.

M. le Président expose à la Commission qu'une somme de 37^f, 80 est inscrite cette année au Budget du Beau de Bee pour secours en argent aux indigents et l'invite à se prononcer sur la somme qu'il y aurait lieu de distribuer.

Le Commissaire, après en avoir délibéré, estime que cette somme est insuffisante et prie M. le Maire de vouloir bien demander au Conseil municipal de voter 12^f, 20 à prendre sur l'art. 49 du Budget primitif de la Commune ; Secours aux indigents : 100^f., afin de parfaire la somme de 30^f qu'elle désirerait distribuer.

Ainsi fait et délibéré.

Secours en
argent

M. le Président communique au Conseil une délibération de la Commission administrative du 25^{er} de 1912 en date de ce jour et par laquelle ladite Commission, désirant distribuer 30^f aux indigents, alors qu'elle ne dispose que de 37^f, 80, demande au Conseil de vouloir bien voter le complément, soit 12^f, 20 -

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que la somme de 37^f, 80 est en effet insuffisante, vote la somme de 12^f, 20 qui sera prise sur l'art. 49. du Budget primitif ; Secours aux indigents.

Ainsi fait et délibéré.

Gauthier
Bayer
Guillaud
Lymandus
Sallard

Cournot
Dunif
Coudert

19 mai 1912

Installation du
Conseil Municipal
élection du
Maire et de l'adjoint

L'an mil neuf cent douze, le dix-neuf mai à neuf heures du matin les membres du Conseil municipal de la Commune de Tenarre proclamés par le Bureau électoral et la suite des opérations des cinq et douze mai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents M. Boyssandier Jean, Cournot Arsène, Coudert Antoine - Guillaud Baptiste, Gendre Jean, Guillaud Jean - Vallée Michel, Gauthier François, Bayer Jean, Dunif Pierre - Ribe Claude, Cournot Léon d. a. - Chalamy Jean - Lioty Gérard - Charbonnel Baptiste - Sallard Jacques.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Coudert, maire qui, après l'appel nominal a

donné lecture des résultats constatés au procès verbal
des élections et a déclaré installer tous les susnommés
dans leurs fonctions de Conseillers municipaux

M. Gauthier François, le plus âgé des membres du
Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Gourmadre
Olivier -

Election du Maire

1^{er} tour - Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a
remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur
papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-
après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
à déduire	0
Reste : nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

M. Couvert Antoine six voix	6
M. Gourmadre Léon D. A. six - voix	6
M. Couvert Antoine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire -	

Election de l'adjoint

1 ^{er} tour - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
à déduire	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

M. Gauthier François quinze voix	15
M. Chalamy Jean (non candidat) une voix	1
M. Gauthier François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.	

Observations et réclamations : Niant -

~~Carbonnet~~ ~~Gauthier~~ ~~Dallard~~
 Piles ~~Quint~~ ~~Gourmadre~~ ~~Levy~~
 [Signatures]

en avoir délibéré :

1° Comptes de gestion du maire et du receveur municipal

Le Conseil admet et approuve les opérations effectuées et portées dans le compte administratif, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture.

2° Budgets.

1° Le Conseil propose pour le budget supplémentaire de 1912

des recettes s'élevant à	10.453,94
Des dépenses s'élevant à	<u>9.008,16</u>
Il s'en résulte un excédent de recettes de	1.745,78

2° Pour le budget primitif de 1913

des recettes ordinaires s'élevant à	7.193,00
Des recettes extraordinaires s'élevant à	2.321,75
Total	<u>9.514,75</u>
Des dépenses ordinaires s'élevant à	7.719,10
Des dépenses extraordinaires s'élevant à	2.321,75
Total	<u>10.040,85</u>

Différence : $10.040,85 - 9.514,75 = 526,10$

3° Vote d'une imposition pour insuffisance de revenus.

Le Conseil, Considérant que toutes les dépenses proposées sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en s'imposant extraordinairement, Vote une imposition pour insuffisance de revenus de 526,10 pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes.

4° Assistance médicale gratuite.

Le montant des dépenses destinées à assurer ce service en 1913, peut être évalué à 61^{fr}. Le Conseil vote cette somme, savoir : $\frac{1}{3}$ au produit des concessions de terrain dans le cimetière, évalué à 50^{fr}. Contribution du Bureau de Bienfaisance 11^{fr} - Total 61^{fr}.

5° Service vicinal.

Le Conseil vote les sommes portées au budget pour ce service et décide 1° de remplacer les prestations par une taxe vicinale, 2° que les prestations en nature seront converties en tâches à après le tarif usuel

6^e Bureau de Bienfaisance

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Bureau de Bienfaisance pour le dernier exercice clos et des budgets proposés pour 1913.

Même séance

M^{me} Roux de Gravière
bénévoles Mont-Sore
bourgeois à la suite
et remander la date
immédiatement au
B^{ureau} de Bienfaisance
à com. 1875

M. le Président communique au Conseil une demande de M^{me} Roux Fournier de Gravière et le certificat médical qui constate que sa femme Spaux Marie m^{re} 22 de la liste d'assistance médicale gratuite doit aller faire cette année une saison au Mont-Sore.

Il expose en outre que le Conseil municipal doit prendre l'engagement de payer la part de la dépense qui incombe à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré
Considérant que la maladie de M^{me} Spaux l'empêche de travailler et de soigner ses enfants; qu'elle est indigente et que le médecin déclare une saison indispensable prend l'engagement de payer sur les fonds de l'assistance médicale gratuite, la part de la dépense qui incombera à la Commune.

Demande de
création d'une
classe enfantine

Même séance

M. le Président expose au Conseil que les écoles du chef-lieu de la Commune sont beaucoup trop chargées, celle des filles principalement; que dans un local vieux et exigü, les deux classes de cette école comptent chaque année en hiver de 100 à 110 élèves; que l'école des garçons dépasse toujours le chiffre de 90 et qu'en conséquence il y aurait lieu de demander la création d'une classe enfantine attachée à l'école des filles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Considérant que la commune de Vanobre compte 1616 habitants et n'a que 7 classes, alors qu'avec une population égale ou à peine supérieure certaines autres communes en ont obtenu 7 - 8 ou même 9; qu'en raison du manque de bras dont souffre l'agriculture, les femmes sont de plus en plus obligées de se livrer aux travaux des champs et de

laisser sans surveillance leurs enfants de 3 - 4 et sans ;
 qu'une classe enfantine recueillerait ceux-ci en même temps
 qu'elle déchargerait les classes déjà existantes ; qu'indépendam-
 ment du bourg qui a 202 habitants, les villages du Peage,
 de Laperre, d'Estours, du Monteil, de Villac, de Morange,
 de Longange, de Sarvachette et de Vallat ont ensemble
 une population de 558 habitants, pourraient très facile-
 ment y envoyer leurs enfants, même très jeunes et que la
 classe enfantine n'aurait jamais moins de 20 élèves, se range
 à l'avis de M. le Maire et, à l'unanimité, demande la
 création de ladite classe, s'engageant à trouver un local
 convenable en attendant qu'il lui soit possible de faire
 construire une école neuve.

Ainsi fait et délibéré
 Guillaud ^{Président} Guillaud ^{Secrétaire} Ballard

Gauthier Charbonnier Chassagnon
 Duret Lioty Dublet

11 août 1912

Le 11 août 1912, le 11 août à 9 heures
 du matin le Conseil municipal s'est réuni à la mairie
 sous la présidence de M. Couderc, maire, en session extraor-
 dinaire - Nulle

Présents : tous les Conseillers.

Secrétaire : M. Guillaud.

M. le Président expose au Conseil qu'au cours de
 l'orage qui s'est abattu sur la Commune de Lanobre le
 24 juillet dernier, la grêle a saccagé les récoltes des
 villages de Fareyrolles, Le Grandier et Le Lac : tous les
 blés noirs ont été entièrement détruits ainsi que les légu-
 mes des jardins ; les blés l'ont été en grande partie et les
 foins non coupés même ont beaucoup souffert. Enfin les
 pluies persistantes ont achevé l'œuvre de la grêle en pour-
 rissant ce qui restait et était déjà si endommagé.

C'est pourquoi il estime qu'il y aurait lieu de
 prier M. le Préfet de vouloir bien accorder un secours
 aussi large que possible, aux malheureux habitants
 de ces villages, sous forme de dégrèvement d'impôt
 par exemple.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se range à l'avis de M. le Maire et prie M. le Préfet de vouloir bien réserver à la présente demande le meilleur accueil.

Même séance

M. le Président expose au Conseil que le petit pont du chemin vicinal ordinaire N° 28 de la route M^{le} N° 122 à Lanobre par Moranges, et situé sur le ruisseau des Granges, est en très mauvais état; que les habitants du bourg et des villages de Moranges, Montcauciel, Larochette et Grange ne peuvent plus passer sur ce chemin qu'en traversant le ruisseau à gué; que la dépense pour la reconstruction de ce pont peut être évaluée à environ 300^f, mais que la Commune ne peut compter que sur le concours en nature que prêteront les habitants intéressés en participant aux travaux; en sorte qu'il y aurait lieu de prier M. le Préfet de vouloir bien accorder cette année à la commune de Lanobre une part de produit des amendes correctionnelles pour la reconstruction de ce pont.

Autenu
91^e
21. 2. 12

Le Conseil, après en avoir délibéré, partage l'avis de M. le Maire, expose à M. le Préfet combien urgente est ladite reconstruction et le prie de vouloir bien accorder à la Commune une part aussi large que possible du produit des amendes correctionnelles à la répartition duquel elle n'a pas participé depuis quatre ans. *Acte*

ainsi fait et délibéré.

Gauthier
Ballerod
Leynaud
Lecourmaier
Ducif
Dalle
Léodry
Charbonny
Léodry

1^{er} septembre 1912
Séance d'août

L'an mil neuf cent douze le premier septembre à dix heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Caudent, maire en session ordinaire.

Présents: tous les Conseillers, sauf M. Lecourmaier

Répartition des prestations.

Affaire -

Secrétaire : M. Eyssandier.

M. le Président expose au Conseil que le montant des prestations en nature affectées en 1912 à la petite vicinalité s'élève à 16 30^f, 92 et l'invite à procéder à la répartition de ces prestations entre les divers chemins de cette catégorie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vu l'état et l'importance de ces divers chemins, décide d'opérer de la façon suivante l'adite répartition :

1: de Port à Gravière	240 ^f
2: de Lanobre à Condat	340
3: de Sabessette à Port (section de Vals)	200
4: de Lanobre à la Sp ^{te} M ^{te} par le cimetière	160
5: de Morange au M ^{no} 19	170
6: de Contrevals à Moulgny	30
7: de Estours au Ch ^{mi} de Vals	60
8: du Montail à la Sp ^{te} M ^{te}	50
9: de la Sienne H ^{te} à la Maison Rouge	40
10: de Rochemaure au M ^{no} 1	40
11: de Montaut-Bas au M ^{no} 19	40
12: de Chavagne au M ^{no} 1	50
13: du Lac au M ^{no} 1	70
14: du Grancher au M ^{no} 1	50
15: de Sagnillou au Moulin des Comus	30
16: de Sarochette au M ^{no} 19	30, 92
Total	<u>16 30, 92</u>

Ainsi fait et délibéré.

Même séance

Affaire Saby

M. le Président communique au Conseil une lettre des époux Saby domiciliés à Bannes et propriétaires à Lanobre en réponse à une autre lettre de lui par laquelle il les invitait à vouloir bien restituer le terrain dépendant de la place publique qu'ils ont joint à leur jardin et à la cour de leur maison il y a à peine un an et aussi à régler si possible et payer la prise d'ui à la Commune pour l'emplacement de cette maison également usurpé sur la même place

A Monsieur Couderc, Conseiller d'Arrondissement,
Maire de Lanobre.

Les soussignés habitants du bourg de Lanobre
ont l'honneur de vous informer qu'une parcelle
de terrain communal comprise entre la maison
Agaillot et le bâtiment des époux Gabry Vermeil
a été fermée par ces derniers. Cette parcelle
communale pouvant servir plus tard à l'assiette
d'un chemin donnant accès sur la place publique,
les soussignés ne veulent rien à aucun prix
et demandent que les murs de clôture soient
enlevés le plus tôt possible et la parcelle laissée
à la jouissance publique.

Ils comptent sur la bonne administration
de Monsieur le Maire pour obtenir satisfaction et
le prient de croire à leur dévouement de ses
administrés.

Lanobre le 8 Décembre 1911.

Chazal Martin Gagnose
Guillard
Gagnose
Jaquet. Tialix
Ardigron
Morano
Guillard
Gerbondie
Garcin Maurice

Prat Liot
Guillard
Gagnose
Morand
Gagnose
Gagnose
Gagnose

lors de sa reconstruction, il y a environ 50 ans, et lettre dans laquelle les époux Saby ne répondent que d'une façon évasive à l'invitation qui leur a été faite.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des lettres de M. le Maire et des époux Saby,

Considérant que la Commune ne saurait tolérer un empiètement sur la place publique ni admettre les prétentions d'abord formulées par lesdits époux au sujet de droits qu'on ne peut espérer sur une place publique imprescriptible de sa nature ;

que le terrain récemment englobé, joint au jardin et à la cour des mêmes contient $92^m^2 90$ et celui sur lequel repose en partie leur bâtiment $18^m^2 33$, qu'il y a donc lieu de régler ces deux questions par l'obtention du déguerpissement du terrain usurpé depuis peu et le paiement du prix représentatif de la valeur de celui entré dans l'emplacement dudit bâtiment, et que la lettre des époux Saby n'est pas une réponse nette aux questions qui leur sont posées, mais un moyen d'en ajourner la solution ;

Par ces motifs, le Conseil, après en avoir délibéré donne à M. le Maire, plein pouvoir pour régler amiablement ces questions : c'est-à-dire la restitution à la Commune du terrain récemment englobé et le paiement du prix de 600^f afférent à celui sur lequel se trouve une partie dudit bâtiment, et au cas où il se heurterait à un refus de la part des époux Saby, l'autorise à ester en justice pour obtenir par les voies et moyens judiciaires, le déguerpissement du terrain dont il s'agit et le paiement du prix ci-dessus fixé, représentant la valeur de celui sur lequel est assis leur bâtiment, à moins que lesdits époux ne préfèrent le rendre à la Commune qui serait en droit, pense le Conseil, d'en réclamer la restitution, ce terrain, ainsi qu'il a été dit, ayant été pris sur la place publique ainsi fait et délibéré

Même séance

M. le Président fait connaître au Conseil que la

fournil

section du bourg demande l'aliénation d'un terrain communal contigu à la place publique, désigné au plan cadastral section C sous le N^o 471 et sur lequel se trouvent les ruines d'un four et d'un ancien fournil banals que les intéressés renoncent à reconstruire, plusieurs ayant établi des fours pour leurs besoins particuliers, que dans l'état actuel ces ruines présentent même un danger pour la sécurité publique, des pierres et des tuiles pouvant se détacher des murs et de la toiture et occasionner des accidents dont la commune serait responsable et qui pourraient encore devenir plus graves si le tout s'effondrait sur les personnes qui persistent à s'y introduire malgré la défense qui leur en a été faite et que le prix de vente de ce terrain et des matériaux pourrait contribuer à l'établissement d'une fontaine publique après qu'on aurait capté les eaux nécessaires à cet effet.

Le Conseil, oui est exposé et après en avoir délibéré, considérant que la demande formulée par la grande majorité des habitants du bourg est justifiée par l'état de l'immeuble dont ils demandent l'aliénation; que la reconstruction, qui ne présenterait aucun intérêt pour les sectonnaires, chacun ayant son four particulier, ne pourrait dans ces conditions être obtenue au moyen d'une contribution générale.

que, d'autre part, les fonds provenant de cette vente pourraient, ainsi qu'il a été dit, aider à l'établissement d'une fontaine publique dont le besoin se fait journellement sentir devant les recherches et qui, si un incendie venait à se produire, permettrait dans une certaine mesure de combattre le fléau pour l'extinction duquel on ne saurait dans l'état actuel des choses, trouver de l'eau en suffisante quantité.

Par ces motifs, le Conseil acquiesçant au désir de la grande majorité des habitants du bourg, demande l'aliénation et la vente du terrain, d'une superficie d'environ 78^m sur lequel se trouvent le four et le fournil en ruines dont il a été question et aux enchères publiques sur une mise à prix à fixer

ultérieurement, pour le prix être employé à la construction d'une fontaine publique ou de tout autre ouvrage pouvant intéresser la section et prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser cette aliénation ou vente en donnant toute la célérité possible à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré

Même séance

Ancien cimetière

M. le Président rappelle au Conseil qu'il y va de l'intérêt de la Commune de demander la désaffectation et la vente de l'ancien cimetière dans lequel aucune inhumation n'a eu lieu depuis 1898; que ce terrain d'une superficie de 1800 m² doit représenter une valeur d'environ 1000 F dont la commune perd annuellement l'intérêt, et prie au sujet duquel personne ne peut élever de protestation, les propriétaires de concessions perpétuelles de sépultures dans ce terrain, du reste en leur petit nombre ayant obtenu les translations qui leur étaient dues dans le nouveau cimetière.

Le Conseil, oui cet exposé, Considérant qu'en effet il y a lieu de désaffecter et de détruire le vieux cimetière, avantageusement remplacé par le nouveau d'une superficie plus que suffisante et que rien ne s'oppose, ainsi que le fait remarquer M. le Président, à cette désaffectation ni à la vente dudit terrain, demande à l'administration supérieure que la Commune soit autorisée à réaliser cette vente le plus tôt possible sur une mise à prix à fixer ultérieurement et ce aux enchères publiques pour ce terrain être adjugé au plus fort et dernier enchérisseur après toutes formalités administratives remplies, les fonds provenant de ladite vente devant être versés à la caisse municipale.

Ainsi fait et délibéré

Même séance

M. le Président expose au Conseil qu'il y aurait lieu de faire élargir le chemin n° 1 de

Chemin de Vallat
élargissement.

Sort à Gravière dans la traverse de Vallat où il existe un étranglement sur une longueur d'environ 37^m. Il fait connaître que toutes les démarches faites auprès du propriétaire du terrain nécessaire à l'élargissement, le sieur Rouillat Jean sont demeurées sans résultat et que M. Rouillat n'a pas même discuté les propositions amiables qui lui ont été faites. En conséquence il estime qu'il y a lieu de demander l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une parcelle à déterminer qui serait prise sur le N^o 956 de la section P appartenant audit sieur Rouillat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Considérant que ce chemin est un des plus longs et des plus importants de la Commune et qu'on ne peut pas espérer s'entendre à l'amiable avec M. Rouillat pour obtenir la cession du terrain nécessaire, vote la demande d'expropriation et prend à sa charge la dépense qui en résultera.

Ainsi fait et délibéré
Guethier adjoint
Lioty Charbonnel

~~Boyer~~ Boyer
Gourmande Gourmande
Duvif Riba

10 novembre 1912

Session de 9^h

D'un mil neuf cent douze, le six novembre à six heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Coudest maire en session ordinaire

Présents MM. Coudest, maire, Guethier adjoint
Gourmande, Charbonnel, Duvif, Lioty, Riba, Boyer
Gourmande de F. Gysandier, Gourmande d'a. Juillard
et H. Sallard.

absents MM. Chalamy, Juillard Baptiste.

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission chargée des opérations préliminaires de la révision de la liste électorale M. Boyer Jean, conseiller municipal pour faire partie de la Commission spécialement chargée du jugement des réclamations en ma-

sière d'inscription sur cette liste M. M. Gauthier, François et Gournadeur D'c. Conseillers municipaux

Il est procédé ensuite à la formation de la liste des candidats proposés par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de répartiteurs titulaires et de répartiteurs suppléants dans la Commune pour l'année 1913; liste qui sera soumise à M. le Sous-Prefet.

Même séance

M. le Président donne lecture au Conseil de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'application de la loi (avril 1910) en ce qui concerne les employés communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de laisser toute liberté aux salariés qu'elle ^{place commune} pourra employer et déclare s'en rapporter au Parlement pour toutes les améliorations qu'il croira devoir faire à la loi des Retraites ouvrières et Paysannes.

Même séance

M. le Président donne lecture au Conseil d'un questionnaire relatif à certaines modifications à apporter à la loi municipale du (avril 1884) et l'invite à donner son avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré déclare s'en remettre au Parlement pour toutes les modifications qu'il croira devoir apporter à la susdite loi, estimant ^{celui-ci} que ~~est~~ ^{sera} beaucoup mieux documenté et éclairé qu'il ne peut l'être lui-même sur cette question.

Même séance

Création d'une classe enfantine

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet, lui faisant connaître qu'aux termes de l'article 1 du décret du 16 mars 1912 l'approbation ministérielle ne sera donnée pour les classes enfantines que si la commune s'est engagée et irrévocablement pendant dix ans au moins au nombre des dépenses obligatoires celles qui lui incombent

Pour ces établissements en vertu de l'article 4
de la loi du 19 juillet 1889

En conséquence, le Conseil, après en avoir
délibéré, considérant que par une précédente
délibération il a demandé la création d'une
classe enfantine dont la nécessité s'impose, prend
l'engagement d'inscrire au budget des dépenses
obligatoires, pendant six ans au moins, celles
qui lui incomberont de ce fait de cette création
et prie M. le Préfet de vouloir bien faire le
nécessaire pour que l'approbation ministérielle
y soit donnée dans le plus bref délai possible.

Ainsi fait et délibéré
à Bourges le 12 juillet 1913
Le Maire *J. Guillard*
Le Secrétaire *J. Guillard*

2 mars 1913

Le 21 mars 1913 le Conseil municipal s'est réuni
à la mairie sous la présidence de M. Couderc maire
en session ordinaire.

Présents : M. Couderc maire, Charbonnel, Jurif,
Ribe, Boyer, Bournaud de F. Dystandier, Dhalamy,
Bournaud de G., Sallard, Guillard de V.

Absents : M. Gauthier, Gendre, Guillard de M. et
Léoty.

Secrétaire M. Boyssandier.

Secours en argent : Réunion de la Commission administrative du
Bureau de Bienfaisance.

M. le Président expose à la Commission qu'une
somme de 311,80 est inscrite cette année au budget du
Bureau de Bienfaisance pour secours en argent aux indigents
et l'invite à se prononcer sur la somme qu'il y au-
rait lieu de distribuer.

La commission, après en avoir délibéré
estime que cette somme est insuffisante et prie M.